

A la suite de l'entretien préalable obligatoire avant toute sanction ayant des conséquences sur la présence du salarié dans l'entreprise, M. OLIVIER estime ne pas avoir été suffisamment écouté et ne souhaite pas en rester là.

Il n'a pas su convaincre son interlocuteur sur ses retards successifs et ses insuffisances professionnelles.

M. OLIVIER décide, avec le délégué du personnel de l'entreprise qui l'accompagnait à cet entretien, de saisir le conseil de prud'hommes pour contester son licenciement.

Il semblerait, d'après les informations qu'il a pu recueillir, que les salariés gagnent souvent les affaires qui les opposent à leurs employeurs.

Mais avant d'en arriver là, une nouvelle réunion est prévue le mois prochain avec les conciliateurs...

Après avoir lu le document, répondez aux questions suivantes :

1. Dans quel cas l'entretien préalable est-il obligatoire ? 1 point
 2. Qui est l'interlocuteur de M. OLIVIER au cours de l'entretien préalable ? 1 point
 3. Quel est le but de cet entretien ? 2 points
 4. Pourquoi M. OLIVIER est-il accompagné par le délégué du personnel au cours de l'entretien ? 1 point
 5. Quel recours M. OLIVIER a-t-il eu après son échec ? 1 point
 6. Quelles sont les raisons qui l'ont encouragé à poursuivre la procédure ? 1 point
 7. Quel est le rôle des conciliateurs ? 1 point
 8. Est-ce que toutes les affaires passent en bureau de jugement ? 2 points
- Justifiez votre réponse.

ACADEMIE DE CAEN		Session 2001
Durée : 30 minutes	Page : 1/1	Environnement économique, juridique et social
S U J E T		CAP EMPLOYE EN PHARMACIE